MAIRIE de TARNAC
Département de la Corrèze

COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 08 mai 2025

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT ; J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES. C. BAYLE donne pouvoir à F. VIGNE.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1- Validation du PV du 07 avril 2025.
2- Choix de l'entreprise – Pont de Theillet
3- Questions diverses :

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal approuve ce procès-verbal.**

2- Pont de Theillet : Choix de l'entreprise pour la réfection du pont de Theillet.

Délibération n° 2025-31

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la précédente délibération n° 2024-03 en date du 05 février 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection du pont de Theillet et son plan de financement, et que la délibération n° 2024-41 en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal a donné son accord pour la réalisation des travaux de réfection du pont de Theillet.

Une consultation d'appel d'offre a été faite afin de prévoir une entreprise pour les travaux de réfection.

Après ouverture des plis, quatre entreprises ont répondu, les entreprises AVEVIA FRANCE, AUVERGNE BETONS SPECIAUX, COFEX LITTORAL, et SOTEC SAS

Après analyse des offres, l'entreprise la moins disante est SOTEC SAS pour un montant total de 159 680,48 € HT soit 191 616,58 € TTC ce qui est inférieur au montant initialement budgété dans le budget 2025 de la commune de Tarnac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Décide de retenir l'entreprise SOTEC SAS pour un montant total de 159 680,48 € HT soit 191 616,58 € TTC
- Donne son accord pour la signature du marché avec l'entreprise retenue
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget

3- Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Approuvé en séance du conseil municipal du 30/06/2025.

Le Président de séance
François BOURROUX

Le secrétaire de séance
Serge CHAMPSEIX